Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 9, paragraphes 1 à 4 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 5, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/8 52, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental.** Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit : ABN AMRO Funds EdenTree European Sustainable Equities
Identifiant d'entité juridique: 549300EZ6OEX5H1FKA94

Objectif d'investissement durable

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

- [x] Oui
- [ ] Non

- [x] Il a réalisé **des investissements durables ayant un objectif environnemental :** 72%
  - [ ] dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - [x] dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- [x] Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social :** 27%

- [ ] Il promouvait des **caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de ___% d'investissements durables
  - [ ] ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - [ ] ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - [ ] ayant un objectif social
- [ ] Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**

Dans quelle mesure l'objectif d'investissement durable de ce produit financier a-t-il été atteint?

ABN AMRO Funds EdenTree European Sustainable Equities (le « Compartiment ») a atteint son objectif durable en décembre 2022. Le Compartiment est aligné sur l'Accord de Paris de 2015, dans le cadre duquel les gouvernements du monde entier s'engageaient à limiter l'augmentation de la température mondiale à moins de 2°C au-dessus des niveaux préindustriels. La température cumulée du portefeuille du Compartiment est inférieure à 2 °C selon le fournisseur de données externe ISS et, en particulier, ses données d'alignement de scénario basées sur le scénario de développement durable de l'Agence internationale de l'énergie. En outre, dans le cadre de son objectif d'investissement durable sur le plan social, le Compartiment a investi dans des sociétés contribuant positivement aux solutions sociales.

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

- **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité?**

  Selon la méthodologie et les données de la Société de gestion, tous les investissements, à l'exception de Greencoat Renewables, répondaient à un ou plusieurs des critères d'éligibilité ci-dessous. La Société de gestion utilise les données ISS pour l'évaluation des ODD et la cartographie des critères climatiques. Greencoat Renewables n'est pas couvert par ISS. Greencoat Renewables possède et exploite 25 infrastructures d'énergie renouvelable en Irlande, en France, en Suède et en Finlande. Selon le Gestionnaire d'investissement externe, Greencoat contribue positivement aux ODD 7 (énergie propre et d'un coût abordable), 13 (mesures relatives à la lutte contre le changement climatique), 15 (vie terrestre) et 8 (travail décent et croissance économique). L'entreprise n'a pas défini d'objectif basé sur la science ni d'objectif de réduction des émissions de carbone.

INDICATEURS D'ENTREPRISE	Portefeuille	Indice de référence
L'entreprise a une cible de réduction de ses émissions de gaz à effet de serre. % des actifs *Taux de couverture.*	**98,3%** *100,0%*	Non applicable *Non applicable*
L'entreprise est alignée avec les Scénarios de Dévelopement Durable (SDD) de l'Agence Internationale de l'Énergie (AIE) pour la période sous revue (jusqu'en 2050) % des actifs *Taux de couverture.*	**79,4%** *98,3%*	Non applicable *Non applicable*
L'entreprise a un score agrégé ODD Social positif en référence aux Objectifs de Développement Durable. % des actifs *Taux de couverture.*	**42,3%** *100,0%*	Non applicable *Non applicable*
L'entreprise a un score agrégé ODD Environnemental positif en référence aux Objectifs de Développement Durable. % des actifs *Taux de couverture.*	Non applicable *Non applicable*	Non applicable *Non applicable*
L'entreprise a un score agrégé ODD Total positif en référence aux Objectifs de Développement Durable. % des actifs *Taux de couverture.*	Non applicable *Non applicable*	Non applicable *Non applicable*

- ***...et par rapport aux périodes précédentes?***

  Non disponible

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable?***

  - ***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?***

    Le Compartiment tient compte des incidences négatives de ses investissements sur la société et l'environnement par le biais d'une combinaison de décisions de gestion de portefeuille, d'engagement et d'exclusion des émetteurs associés à une conduite ou des activités controversées. En ce qui concerne le Tableau 1 du Règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission du 6 avril 2022, le Compartiment prend en compte les principales incidences négatives (PAI) 1 à 9 et 11 à 13 dans les décisions de gestion de portefeuille et les activités d'engagement. Les PAI 10 et 14 sont prises en compte conformément à la liste d'exclusion du Compartiment. Au titre du Tableau 2, le Compartiment tient compte de la PAI 4 dans les décisions de gestion de portefeuille et les activités d'engagement. Au titre du Tableau 3, le Compartiment tient compte de la PAI 15 dans le cadre des exclusions par le biais de sa politique de bonne gouvernance.

  - ***Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:***

    Les investissements durables du Compartiment sont conformes aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, aux Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, y compris les principes et droits énoncés dans les 8 conventions « fondamentales » visées par la Déclaration de l'Organisation internationale du travail sur les principes et droits fondamentaux au travail (couvrant les sujets considérés comme des principes et droits fondamentaux au travail, par exemple la liberté d'association et le

droit à la négociation collective, l'élimination de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire, l'abolition effective du travail des enfants et l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et d'occupation) et à la Charte internationale des droits de l'homme. Le Compartiment exclut les sociétés non alignées. Ces sociétés sont inscrites sur la liste noire du Compartiment.

Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

Le Compartiment tient compte des principales incidences négatives (PAI) sur les facteurs de durabilité indiqués dans le tableau. La note pour chaque PAI est cumulée au niveau du portefeuille et comparée à l'indice de référence global du Compartiment. Les PAI dont la couverture de données est inférieure à 67 % sont considérées comme non pertinentes.
À cet égard,
(i) Notations carbone : les émissions de GES et l'empreinte carbone du Compartiment sont supérieures à celles de l'indice de référence en raison du style d'investissement axé sur la valeur appliqué par le Compartiment. Dans le cadre d'un style d'investissement axé sur la valeur, le portefeuille a tendance à investir dans des sociétés dont l'intensité carbone est plus élevée, ce qui signifie que le Compartiment est plus exposé aux industries intenses en carbone, telles que les services publics, les matériaux et l'industrie. Toutefois, pour être incluses dans le Compartiment, toutes les sociétés doivent répondre aux critères des filtres positifs liés au changement climatique du Gestionnaire d'investissement externe, qui comprennent une évaluation du plan de transition de la société, ce qui signifie que seules les sociétés dotées d'un plan de transition crédible peuvent intégrer le Compartiment. En règle générale, cela signifie que le Compartiment est exposé à des sociétés qui, actuellement, ont une empreinte carbone élevée, mais qui fournissent des solutions aux défis climatiques et se dotent de feuilles de route de décarbonation ambitieuses. En outre, le Gestionnaire d'investissement externe entretient des relations régulières avec des sociétés à fortes émissions pour les encourager à respecter leurs objectifs de décarbonation déclarés.
(ii) Les sociétés exposées aux combustibles fossiles représentent 2,2 % du portefeuille. Cette contribution provient exclusivement de l'investissement du Compartiment dans Enel SpA (« Enel »). Le Gestionnaire d'investissement externe a récemment révisé son évaluation de la société Enel. Il estime que la société est engagée dans une transition convaincante et qu'elle reste donc éligible à l'inclusion dans le Compartiment. La société s'est engagée à supprimer progressivement la production d'électricité à partir de charbon d'ici 2027 et à cesser la production à partir de gaz et la vente de gaz d'ici 2040. Elle s'est engagée à transformer les centrales à charbon mises hors service en installations d'énergie renouvelable ou à installer des systèmes de stockage plutôt qu'à créer davantage de sites industriels désaffectés. Au moment de l'examen, 50 % de la production d'électricité totale de l'entreprise était issue de sources renouvelables, avec 375 MW de stockage d'énergie et 54 GW d'énergies renouvelables. En outre, Enel s'est engagée à investir environ 19 milliards d'euros à 3 ans et 70 milliards d'euros à 10 ans dans les énergies renouvelables, ce qui lui permettra d'atteindre une capacité totale renouvelable de 77 GW en 2024, soit une hausse de capacité de 84 GW d'ici 2030. En ce qui concerne la trajectoire de réduction des émissions d'Enel, le Gestionnaire d'investissement externe a noté que la société avait enregistré des progrès significatifs en matière de décarbonation. Ses émissions de niveau 1 ont reculé de 45 % depuis 2017, ses émissions de niveau 3 ont reculé de 12 % depuis 2017 et ses émissions liées à la fourniture d'électricité au détail de niveaux 1 et 3 ont diminué de 45 % depuis 2017. Sur le plan social, Enel a mis en place une centrale de fabrication en Italie pour répondre à tous ses besoins solaires immédiats et anticipés après avoir détecté des préoccupations concernant les droits de l'homme en raison de l'approvisionnement en panneaux solaires en provenance de Chine. Le Gestionnaire d'investissement externe s'engage auprès d'Enel dans le cadre de la nouvelle initiative relative aux droits humains des PRI dénommée Advance.

ENTREPRISES - PRINCIPAUX INDICATEURS D'INCIDENCE NEGATIVE (PAI) - Environnement

TABLEAU 1		Portefeuille	Indice de référence
1. Emissions de Gaz à Effet de Serre (GES) En tCO_2e par million d'euros de valeur d'entreprise incluant le cash. Le résultat le plus bas correspond à la meilleure performance.	**Niveau 1+2+3**	**925 353,1**	**555 112,3**
	Taux de couverture.	*100,0%*	*99,7%*
	Niveau 1	**44 969,3**	**51 710,1**
	Taux de couverture.	*100,0%*	*99,7%*
	Niveau 2	**19 263,4**	**9 032,8**
	Taux de couverture.	*100,0%*	*99,7%*
	Niveau 3	**861 120,5**	**494 369,5**
	Taux de couverture.	*100,0%*	*99,7%*
2. Empreinte Carbone En tCO_2e par million d'euros de valeur d'entreprise incluant le cash. Le résultat le plus bas correspond à la meilleure performance.	**Niveau 1+2+3**	**1 239,7**	**743,7**
	Taux de couverture.	*100,0%*	*99,7%*
3. Intensité Carbone des entreprises investies En tCO_2e par million d'euros de revenus. Le résultat le plus bas correspond à la meilleure performance.	**Niveau 1+2+3**	**1 472,7**	**1 306,9**
	Taux de couverture.	*100,0%*	*100,0%*
4. Exposition aux entreprises actives dans le secteur des énergies fossiles % des actifs. Le résultat le plus bas correspond à la meilleure performance.	**Exposition à des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles**	**2,2%**	**12,6%**
	Taux de couverture.	*100,0%*	*100,0%*
5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable % des actifs. Le résultat le plus bas correspond à la meilleure performance.	**Utilisation d'énergie Charbon/ Nucléaire/ Sources d'énergie non identifiées**	**49,2%**	**48,8%**
	Taux de couverture.	*33,3%*	*32,0%*
	Part de consommation d'énergie non renouvelable	**76,2%**	**76,1%**
	Taux de couverture.	*52,4%*	*69,0%*
	Part de production d'énergie non renouvelable	**0,0%**	**0,0%**
	Taux de couverture.	*98,8%*	*92,2%*
6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique En GWh par million d'euros de revenus. Le résultat le plus bas correspond à la meilleure performance.	**Secteur à fort impact [voir les détails ci-dessous (1)]**		
	Taux de couverture.	*41,7%*	*46,2%*
7. Biodiversité : Part des investissements effectué dans des entreprises ayant des sites/ établissements situés dans, ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces entreprises ont une incidence négative sur ces zones. Le résultat le plus bas correspond à la meilleure performance.	**Part des entreprises ayant une incidence négative sur les zones sensibles sur le plan de la biodiversité**	**0,0%**	**0,1%**
	Taux de couverture.	*100,0%*	*100,0%*

8. Eau :/strong> Tonnes de rejets dans l'eau provenant des entreprises investies, par million d'euros de valeur d'entreprise incluant le cash, en moyenne pondérée. Le résultat le plus bas correspond à la meilleure performance.	**Rejets dans l'eau**	**0,5**	**0,2**
	Taux de couverture.	*8,9%*	*17,3%*
9. Déchets : Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les entreprises investies, par million d'euros de valeur d'entreprise incluant le cash, en moyenne pondérée. Le résultat le plus bas correspond à la meilleure performance.	**Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs**	**2,7**	**166,1**
	Taux de couverture.	*23,8%*	*21,2%*

TABLEAU 2		**Portefeuille**	**Indice de référence**
4. Investissement dans des entreprises n'ayant pas pris d'initiatives pour réduires leurs émissions de carbone. % des actifs. Le résultat le plus bas correspond à la meilleure performance.	**Entreprises n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone**	**17,6%**	**29,9%**
	Taux de couverture.	*100,0%*	*99,7%*

(1) Intensité de consommation énergétique par secteur à fort impact climatique

Description du PAI 6 du tableau 1	**Secteur**	**Portefeuille**	**Indice de référence**
6. Consommation d'énergie (i) en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des entreprises investies (ii) par secteur à fort impact climatique, tel que listé dans les sections A à H et section L de l'annexe I de la Réglementation (EC) 1893/2006 du Parlement et du Conseil Européen.	Agriculture et forêts	Non disponible	0,2
	Mines et carrières	2,1	1,9
	Industrie manufacturière	1,1	0,5
	Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et de d'air conditionné	4,6	3,0
	Production et distribution d'eau	4,4	2,4
	Construction	Non disponible	0,2
	Commerce, réparation d'automobiles et motocycles	1,1	0,3
	Transport et entreposage	0,1	1,8
	Activités immobilières	Non disponible	Non disponible
	No data	28,9%	36,3%

ENTREPRISES - PRINCIPAUX INDICATEURS D'INCIDENCE NEGATIVE (PAI) - Social

TABLEAU 1		**Portefeuille**	**Indice de référence**
10. Principes directeurs du Pacte Mondial des Nations Unies et de l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques pour les entreprises multinationales	**Violation des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des lignes directrices de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (EMN)**	**0,0%**	**0,0%**
	Taux de couverture.	*98,3%*	*99,9%*
11. Absence de processus et de mécanismes de conformité.	**Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect principes du**	**64,7%**	**81,5%**

% des actifs. Le résultat le plus bas correspond à la meilleure performance.	**Pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des EMN** *Taux de couverture.*	*15,9%*	*17,2%*
12. Ecarts de rémunération entre hommes et femmes % des actifs. Le résultat le plus bas correspond à la meilleure performance.	**Ecart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des entreprises investies** *Taux de couverture.*	**17,6%** *13,8%*	**14,8%** *5,9%*
13. Mixité au sein des organes de gouvernance. Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des entreprises investies, en pourcentage du nombre total de membres.	**Mixité femmes/hommes au sein des organes de gouvernance** *Taux de couverture.*	**39,5%** *93,0%*	**38,9%** *99,5%*
14. Armes controversées % des actifs. Le résultat le plus bas correspond à la meilleure performance.	**Part dans des entreprises qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées (mines antipersonnelles, armes à sous-munitions, armes chimiques ou biologiques)** *Taux de couverture.*	**0,0%** *98,3%*	**0,0%** *99,9%*

TABLEAU 3		**Portefeuille**	**Indice de référence**
15. Absence de politique de lutte contre la corruption et les actes de corruption	**Absence de politique de lutte contre la corruption et les actes de corruption** *Taux de couverture.*	**0,0%** *98,3%*	**0,0%** *99,7%*

Remarque : la Société de gestion a examiné l'Annexe 1 au Règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission et a cartographié les indicateurs des principales incidences négatives en fonction des points de données pertinents transmis par ses fournisseurs de données extrafinancières.

Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier?

La liste comprend les investissements constituant la plus **grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir: to

Investissements les plus importants	**Secteur**	**% d'actifs**	**Pays**
BANK OF IRELAND GROUP PLC	Finance	3,0%	Irlande
BANCO SANTANDER SA	Finance	2,7%	Espagne
REXEL SA	Industrie	2,7%	France
GLAXOSMITHKLINE	Santé	2,7%	Etats-Unis
SMITH AND NEPHEW PLC	Santé	2,6%	Royaume-Uni
NOVARTIS AG	Santé	2,6%	Suisse
TALANX AG	Finance	2,6%	Allemagne
ING GROEP NV	Finance	2,5%	Pays-Bas
ORANGE SA	Services de communication	2,5%	France
RANDSTAD HOLDING	Industrie	2,5%	Pays-Bas
KEMIRA	Matériaux	2,5%	Finlande
BANCO BILBAO VIZCAYA ARGENTARIA SA	Finance	2,4%	Espagne
ABN AMRO BANK NV	Finance	2,4%	Pays-Bas
PUBLICIS GROUPE SA	Services de communication	2,4%	France
COVIVIO SA	Immobilier	2,3%	France

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité?

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

- ***Quelle était l'allocation des actifs?***

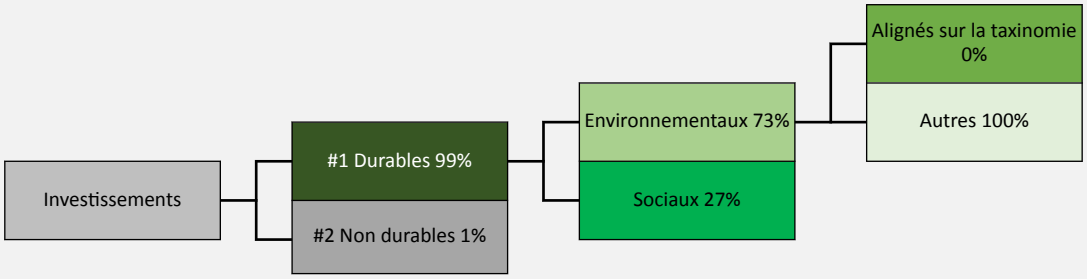

La catégorie **#1 Durables** couvre les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.
La catégorie **#2 Non durables** inclut les investissements qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

- ***Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés?***
  Source sectorielle : GICS ou interne

Secteur	% d'actifs
Emetteur supranational	0,0%
Obligations d'Etat	0,0%
Local	0,0%
Energie	0,0%
Matériaux	14,2%
Industrie	10,9%
Consommation discrétionnaire	8,5%
Consommation non cyclique	5,5%
Santé	11,9%
Finance	26,6%
Technologies de l'information	4,8%
Services de communication	9,8%
Services publics	3,4%
Immobilier	3,5%
Fonds externes, alignés	0,0%
Autres	1,0%

Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Non applicable

Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

- **Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE[1] ?**

☐ Oui

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

[1] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:
- **du chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, **obligations souveraines incluses***

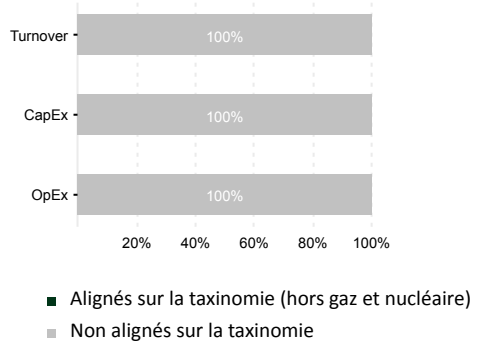

2. Alignement des investissements sur la taxinomie, **hors obligations souveraines***

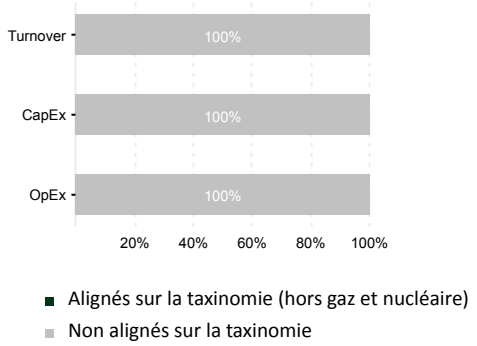

Ce graphique représente 0 des investissements totaux.

** Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.*

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

- ***Quelle était la part des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes?***

Non applicable

- ***Où se situe le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE par rapport aux périodes de référence précédentes?***

Non applicable

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle était la part d'investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxinomie de l'UE?

72 %. Le Compartiment s'engage à réaliser une part minimale de 50 % d'investissements durables ayant un objectif environnemental. Ainsi, le Compartiment dépasse son objectif.

Quelle était la part d'investissements durables sur le plan social?

27 %. Le Compartiment s'engage à réaliser une part minimale de 15 % d'investissements durables ayant un objectif social. Ainsi, le Compartiment dépasse son objectif.

Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie «non durables», quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

Le terme « #2 Non durables » inclut les produits dérivés, les dépôts bancaires à vue, y compris les espèces détenues sur des comptes courants auprès d'une banque accessible à tout moment. Ils sont utilisés à des fins d'investissement ou de couverture comme technique de gestion efficace de portefeuille. La proportion et l'utilisation d'investissements considérés comme non durables n'affectent pas la réalisation de l'objectif d'investissement durable, car ces investissements n'ont pas d'incidence sur cet objectif. En outre, il n'est appliqué de mesures de garanties environnementales ou sociales minimales qu'aux investissements sous-jacents, le cas échéant. La nature de ces actifs ne compromet pas les objectifs durables poursuivis par le Compartiment. Une description plus détaillée de l'allocation d'actifs spécifique de ce Compartiment est disponible dans le prospectus de ce Compartiment.

Instrument Type	% d'actifs
Fonds, non alignés	0,0%
Dérivés	0,0%
Liquidités	1,0%

Quelles mesures ont été prises pour atteindre l'objectif d'investissement durable au cours de la période de référence?

Après avoir examiné une société et l'avoir jugée éligible à l'inclusion dans le Compartiment, le Gestionnaire d'investissement externe mène généralement des discussions avec la société bénéficiaire des investissements sur les domaines d'amélioration identifiés dans le modèle de sélection, notamment en lui demandant de présenter ses objectifs de réduction de l'empreinte carbone. Au cours de l'année, des discussions ont notamment été menées avec Enel SpA, Synthomer et BBVA. En outre, le Gestionnaire d'investissement externe s'engage sur une base annuelle auprès des principaux émetteurs du Compartiment pour évoquer leurs objectifs de réduction des émissions et les encourager à se fixer des objectifs basés sur la science. Cette année, par exemple, le Gestionnaire d'investissement externe s'est engagé auprès de Kemira et d'Elementis. Le Gestionnaire d'investissement externe ouvre des discussions avec des sociétés sur des thèmes divers, à la fois dans le cadre d'engagements collaboratifs au sein de secteurs (tels que l'indice Access to Nutrition, l'indice Access to Medicine, la Campagne de non-divulgation du CDP, la WDI) et d'engagements uniques (par exemple sur la biodiversité, l'eau ou la gouvernance). Cette année, il s'est notamment engagé auprès des sociétés suivantes : Carrefour, Tate & Lyle, GlaxoSmithKline, Danone. Enfin, le Gestionnaire d'investissement externe s'engage auprès des sociétés lorsque des controverses potentielles ou réelles surviennent afin de comprendre la façon dont les sociétés (i) gèrent ces risques et (ii) gèrent leurs contrôles internes pour faire en sorte qu'ils ne se reproduisent pas. Au cours de l'année, le Gestionnaire d'investissement externe a mené, entre autres, des discussions avec le directeur financier de Philips sur la controverse relative au rappel des dispositifs d'apnée du sommeil et a organisé un appel avec St Gobain pour demander de nouveaux renseignements concernant l'incendie de la tour Grenfell au Royaume-Uni dans lequel l'une de ses filiales, Celotex, était potentiellement impliquée. Le Gestionnaire d'investissement externe s'est également engagé auprès de sociétés de télécommunications détenues dans le

portefeuille (Nokia et Orange) sur le thème de la recherche raisonnable éthique à la lumière de la controverse survenue chez Ericsson.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable?

Non applicable

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

- **En quoi l'indice de référence différait-il d'un indice de marché large?**

  Non applicable

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur l'objectif d'investissement durable?***

  Non applicable

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?***

  Non applicable

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large?***

  Non applicable

Nota bene : Les données environnementales proviennent d'ISS, les données sociales proviennent de Sustainalytics. Les calculs sont réalisé par ABN AMRO Investment Solutions sur la base des positions au 30/12/2022.
Source des données

ISS ESG MORNINGSTAR | SUSTAINALYTICS